

ARRÊTÉ N°2023-13-DAGAP
METTANT FIN AU PROCESSUS ÉLECTORAL
RELATIF À L'ÉLECTION DU 3 MAI 2023
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE
DOCTORALE 537 (ED 537)

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifié relatif à la formation doctorale,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu les statuts de l'école doctorale 537 modifiés et approuvés en conseil d'administration en date du 26 février 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2023-09-DAGAP du 13 mars 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales (ED 536 et ED 537),
- Vu la carence de candidatures constatée à la clôture du dépôt de listes par la gestionnaire de l'école doctorale 537.

ARRÊTE

Article 1

L'élection pour le renouvellement des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale 537 prévue le 3 mai 2023 **n'aura pas lieu**. Un nouveau scrutin sera organisé ultérieurement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « Actes règlementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « Actes règlementaires » et pour l'information des électeurs, en accès réservé, sur la plateforme e-Doc de l'université – rubrique « Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation ».

Article 3

Le directeur général des services de l'Université d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 25 avril 2023

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

